

INTERIM QUALITE
71, cour lafayette
69006 LYON

N° Intracommunautaire FR16535109490

FACTURE N° 2026071703 (ORIGINALE)

Intitulé de la formation	Formation Risque amiante - Initiale - Sous-section 4 - Opérateur de chantier - 14h - 2 jours
Suivie par	DIA Abdou,
N° convention / N° marché	04072026
Lieu de la formation	132 avenue de l'industrie - 69140 RILLIEUX LA PAPE
Dates	06/07/2026 - 07/07/2026
Nombre d'heures réalisées	14h
Coût horaire	32.86€
TOTAL HT	460.00€
TVA	92.00€
Total TTC	552.00€

Référence sur EVANEO : 2026-07-0069

Le 07/07/2026
A Lyon

KAPI CONSEILS ET FORMATIONS
S.A.S PARO
132, Avenue de l'industrie - 69140 Rillieux-la-Pape
Tél : 04.78.28.27.98
www.kapi-formations.fr
SIRET 535 109 490 00040

Lise GUICHON, Directrice
Certifiée Amiante S.S.4 - niveau 2
N° 75fe490f4002424b

Les factures sont payables à réception soit par chèque (à l'ordre KAPI Conseils et Formations), soit par virement (Ref banc. BP FR76 1680 7004 0081 6340 4921 265 - BIC CCBPFRPPGRE)
TVA acquittée sur les encaissements - En cas de paiement anticipé, il ne sera fait aucun escompte - Pénalités de 3 fois le taux d'intérêt légal pour retard de paiement exigible à compter de la date d'échéance. Pénalité forfaitaire de 40 € pour tout retard de paiement

KAPI Conseils & Formations - PARO SARL - Conditions Générales de Ventes - Réf. AR 20-104

ARTICLE 1 : GENERALITES

Les présentes conditions générales s'appliquent, sauf stipulations contraires spécifiées dans les conditions particulières du contrat à toute prestation fournie par PARO SARL KAPI Conseils & Formations. Aucune disposition contraire sur les conditions d'achat émanant du client ne saurait être opposée à KAPI Conseils & Formations si elle n'a pas auparavant été expressément acceptée par KAPI Conseils & Formations ou sauf dérogation expresse apportée par les conditions particulières de la convention établie entre les parties.

ARTICLE 2 : COMMANDE

Le contrat entre le client et KAPI Conseils & Formations sera réputé accepté sans réserve et conformément aux présentes conditions générales lorsqu'une des conditions suivantes aura été satisfaite : • Retour à KAPI Conseils & Formations d'un exemplaire signé de la proposition • Transmission par le Client d'une lettre commande ou d'un ordre de service se référant à la proposition • Transmission d'une convention signée reprenant les termes de la proposition. KAPI Conseils & Formations, ses responsables et formateurs, agissent au titre de conseillers et formateurs. Ils ne jouent le rôle ni d'architectes, ni d'entrepreneurs, ni de constructeurs, ni de bureau d'études, à quelque titre que ce soit. De ce fait, les interventions de KAPI Conseils & Formations ne comportent aucune participation à l'établissement de projets, de plans d'exécution ou de prescriptions techniques. Ces avis et/ou conseils sont donnés en qualité de « sachant » sur leur domaine de compétence ou d'assistant à maîtrise d'ouvrage. En aucun cas, KAPI Conseils & Formations ne se substitue au maître d'œuvre ou au maître d'ouvrage dans la réalisation ou le suivi d'une prestation.

ARTICLE 3 : OBJET, PRIX, DUREE DE L'OFFRE

L'objet et le périmètre de la prestation sont précisés dans l'offre. Les montants de la prestation indiqués dans l'offre sont établis en Euro HT. A ces coûts s'ajoute la TVA selon le taux en vigueur applicable au moment de sa réalisation. La durée de validité de l'offre est sauf stipulation contraire de 3 mois à compter de sa date d'émission. Toute prestation supplémentaire effectuée ou tout moyen non prévu au contrat mis en œuvre sur demande ou du fait du client, fera l'objet d'une facture supplémentaire. En cas de dépassement du délai prévu au contrat, du fait de la responsabilité du client, KAPI Conseils & Formations pourra exiger une actualisation des prix stipulés au contrat sur la base de l'indice SYNTREC (l'indice de base étant celui en vigueur à la date d'établissement de l'offre).

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PAIEMENT

Sauf dispositions contraires stipulées dans le contrat le règlement des prestations réalisées par KAPI Conseils & Formations s'effectuera de la manière suivante : 30 % du montant de la prestation à la commande, 70 % à l'achèvement (remise du document final). Les factures sont payables par chèque bancaire dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date d'émission. Toute somme due et non payée à son échéance entraînera de plein droit des intérêts de retard suivant les modalités et taux minima définis par la loi du 31/12/92 (L92-1442) et ce à compter du 1er jour qui suit l'échéance. En cas de non-respect des obligations de paiement KAPI Conseils & Formations est par ailleurs autorisé à récupérer les documents remis et en interdit l'utilisation pour quelque motif que ce soit sous peine de versement de dommages et intérêts calculés sur la base de 500 € par jour. Tout retard de paiement entraîne l'exigibilité d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Si les frais de recouvrement sont supérieurs à ce montant forfaitaire, une indemnisation complémentaire sera due, sur présentation des justificatifs.

ARTICLE 5 : OBLIGATION DE KAPI Conseils & Formations

KAPI Conseils & Formations s'engage à mener à bien les tâches définies dans le contrat selon les règles de l'art et de la meilleure manière dans le cadre d'une obligation de moyens. A cet effet KAPI Conseils & Formations constituera l'équipe nécessaire à l'exécution de la prestation, objet du contrat. Celle-ci pourra être modifiée sous réserve du maintien du niveau de compétence et des certifications des intervenants, en fonction du plan de charge de chacun à la date de démarrage effectif de l'intervention et des nécessités de la prestation. La responsabilité de KAPI Conseils & Formations se limitera aux prestations décrites dans la proposition. KAPI Conseils & Formations effectue ses vérifications par référence aux textes législatifs réglementaires, et aux normes visées dans les conditions particulières ou les rapports établis par ses soins. Il n'appartient pas à KAPI Conseils & Formations de s'assurer que ses avis sont suivis d'effets et de prendre, ou de faire prendre les mesures nécessaires à la suppression des défauts signalés.

ARTICLE 5.1 - RESPONSABILITES

La responsabilité de KAPI Conseils & Formations est une responsabilité de moyens. Le client convient que quelque soient les fondements de sa réclamation et la procédure suivie pour le mettre en œuvre, la responsabilité éventuelle de KAPI Conseils & Formations, à raison de l'inexécution des obligations prévues au contrat sera limitée à un montant n'excédant pas la somme totale effectivement payée par le client pour la prestation demandée KAPI Conseils & Formations mettant en œuvre tous les moyens (compétences, connaissances, matériels...) visant à atteindre le résultat demandé, sa responsabilité ne pourra être engagée que dans les cas où une faute aura été prouvée.

Lorsque cette dernière aura été prouvée et reconnue, la responsabilité de KAPI Conseils & Formations ne pourra être engagée qu'à hauteur de 500% du coût HT de la prestation (hors prélèvements et analyses) et à hauteur d'un plafond de 100 000 €.

ARTICLE 5.2 - CALENDRIERS ET DELAIS

Les différentes phases de la prestation ainsi que les délais dans lesquels elles seront réalisées sont précisées dans le contrat. KAPI Conseils & Formations ne saurait cependant être tenu responsable du retard pris par la mission si celui-ci est indépendant de sa volonté, en particulier s'il est consécutif au retard pris par le client dans son obligation de collaboration.

ARTICLE 5.3 - OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE

KAPI Conseils & Formations est tenue par une obligation de confidentialité tant sur les conclusions de ses interventions que sur les documents et informations dont il aurait connaissance et s'engage à ne communiquer aucun élément se rapportant à la prestation sans son accord.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DU CLIENT

6.1 Collaboration :

de manière générale, le client s'engage à mettre en tout moyen nécessaire à la bonne réalisation de la mission confiée à KAPI Conseils & Formations. En particulier le client veillera à donner l'accès à l'ensemble des ouvrages, des documents et informations concernés par la prestation et apportera son appui à toute demande de rendez-vous et autorisations spécifiques auprès de tierces personnes concernées par la prestation. Il appartient au client de prendre toutes dispositions pour que soit respecté les dates et heures des interventions préalablement convenues, de s'assurer de la présence d'un accompagnateur pendant toute la durée de l'intervention et de remettre tous documents en sa possession afin de permettre la vérification des informations communiquées.

ARTICLE 7 : DROIT D'AUTEUR

Toute reproduction, même partielle, à titre gracieux ou non de tout document produit par KAPI Conseils & Formations, sous quelques formes que ce soit, entraînant des modifications de celui-ci est interdite. Il en va de même pour toute reproduction n'en indiquant pas la source.

ARTICLE 8 : JOUISSANCE DES RESULTATS

8.1 PROPRIETE DES RESULTATS

Les résultats, rapports et documents seront en la pleine maîtrise du client, à compter du paiement intégral de la prestation. KAPI Conseils & Formations s'interdit pour sa part de faire état des résultats de ces travaux et de les utiliser sauf à obtenir l'accord préalable du client.

8.2 REFERENCEMENT :

Sauf avis contraire, expressément formulé par le client, celui-ci accepte que KAPI Conseils & Formations puisse faire figurer parmi ses références les travaux accomplis dans le cadre du présent contrat.

ARTICLE 9 : CONTESTATION- LITIGES-RESILIATION -INTERRUPTION

9.1 CAS FORTUIT ou DE FORCE MAJEUR

KAPI Conseils & Formations sera déchargé de ses obligations du fait de la survenance de tout cas fortuit ou de force majeure. Ces notions étant de convention expresse étendues aux cas de guerre, épidémie, interruption des transports, grèves conditions climatiques exceptionnelles pour autant que l'un de ces faits soit en mesure d'interférer la prestation. Le contrat serait alors suspendu pendant la durée de l'événement dont il s'agit. Il ne pourrait être résilié par l'une des parties que si la durée dudit événement excédait 90 jours. Cette résiliation ne donnerait droit à aucune indemnité de part et d'autre et rendrait exigible l'intégralité des sommes dues à KAPI Conseils & Formations au prorata des prestations déjà effectuées.

9.2 Résiliation anticipée

Sauf cas fortuit ou de forces majeures, le contrat ne pourra être résilié avant le terme convenu que par la volonté exprès des deux parties, dûment constaté par écrit. Par contre il pourra être résilié de plein droit en cas de violation de l'une des clauses du contrat. Dans ce cas, il appartiendra à la partie qui se considère victime de la violation de la faire constater par tout moyen faisant preuve et de dénoncer la dite violation par lettre recommandée avec AR en le mettant en demeure d'exécuter ses obligations.

9.3 Contestation du service rendu

Le client dispose d'un délai de un mois à compter dès la remise des documents par KAPI Conseils & Formations attestant de l'exécution de la prestation pour en contester la conformité aux stipulations du contrat. Il appartiendra alors au client de fournir par écrit toutes justifications sur la non-conformité des prestations fournies par rapport à la commande.

9.4 Règlement des litiges :

Le client et KAPI Conseils & Formations conviennent de recourir autant que possible à une démarche amiable pour la résolution des éventuelles litiges avant de porter celui-ci devant la juridiction compétente. Le client convient que quelque soient les fondements de sa réclamation et la procédure suivie pour le mettre en œuvre, la responsabilité éventuelle de KAPI Conseils & Formations, à raison de l'inexécution des obligations prévues au contrat sera limitée à un montant n'excédant pas la somme totale effectivement payée par le client pour la prestation demandée.